



Septembre 2014

**ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE**  
**Les enjeux de la filière uranifère au Québec**

**308**

**ENC10**

**DEMANDE D'INFORMATION No. 12**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

**DEMANDE D'INFORMATION:**

Un État qui conclut une entente bilatérale peut-il exiger que l'uranium lui soit retourné après utilisation?

**RÉPONSE :**

En théorie, un État qui conclut une entente commerciale bilatérale pourrait demander que l'uranium lui soit retourné après utilisation. Cette exigence comporte cependant des difficultés dans le cas d'un approvisionnement en uranium sur une base commerciale touchant le secteur privé. Un État qui souhaite satisfaire aux obligations du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* n'est pas tenu de se soumettre à une telle condition.

Les ententes bilatérales de coopération nucléaires conclues par le Canada ne sont pas assorties d'une telle condition.